

## Voter par procuration

"Le vote par procuration permet à un électeur absent, de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix. La personne choisie pour voter est désignée librement, mais doit respecter certaines conditions. La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires."

### Comment faire la démarche ?

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes.

Il présente un [justificatif d'identité admis pour pouvoir voter](#) (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).

Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Le mandant peut remplir en ligne et imprimer le formulaire [cerfa n°14952\\*01](#) qu'il présentera au guichet. Il peut aussi utiliser le formulaire cartonné disponible sur place.

### Dans quels délais ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie.

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps."

Plus d'informations sur : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1604.xhtml>

### A Vénissieux, la gendarmerie se situe :

21 rue Marcel Houel

69200 Vénissieux

